

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

**Présents : Françoise FONTANA, Olivier ULRICH, Pierre CHANTEREAU, Pascale VIROT, Cyrille BOULLAUD, Nancie FROMONT, Claude GARAPON, Jacques CLAY, Aurélien DAUTREY, Elisabeth SCIUS, Isabelle PATUREL, Stéphane VINCENT, Jean-Noël CAUSSE**

**Absents : Michèle NASRAOUI**

**Absents excusés : Jean-Michel TAILLANDIER (pouvoir à Pierre CHANTEREAU)**

**Secrétaire de séance : Pierre CHANTEREAU**

**Ouverture à 19H00**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Conseil municipal du 25 septembre 2017

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- Madame le maire demande que la délibération, concernant la convention de mutualisation des frais de loyers et fluides de la crèche « Les Canailoux» avec la commune de Brié et Angonnes, soit retirée de l'ordre du jour.

**Vote : unanimité**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal d'août 2017.

**Vote : unanimité**

**2. FINANCES:**

- **Syndicat des eaux de Casserousse : Dissolution du SIEC**

Le 5 octobre 2015, un arrêté préfectoral a dissout le SIEC et fixé les conditions de liquidation du syndicat entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de Saint-Martin-d'Uriage.

Cet arrêté aurait pu trouver à s'appliquer si toutes les conditions de répartition étaient réunies. Or, sur le plan comptable, un certain nombre d'éléments a été omis et devait nécessairement faire l'objet de précisions pour pouvoir liquider le syndicat dans son intégralité.

Malgré des délibérations ultérieures de Saint-Martin d'Uriage et de la métropole venues compléter ces modalités de liquidation, les services préfectoraux ont jugé que le SIEC ne pouvait être dissout en l'état.

Face à ces carences, le Préfet a donc écrit à l'ensemble des communes le 16 mars dernier en leur demandant de délibérer sur les conditions de liquidation du SIEC dans le respect de l'article L5211-25-1 du CGCT qui impose que seules les communes membres du syndicat dissout actent les modalités de dissolution.

Afin que cette demande puisse aboutir de la manière la plus neutre possible, les services de la DDFIP et de la Métro se sont concertés sur les conditions de répartition du patrimoine du SIEC.

Modalités de répartition proposées (cf. tableau de répartition) :

- Les biens (cf. comptes 217561-réseau et 21738-réservoir) mis à disposition du SIEC par Herbeys et Venon en 2013 lors du transfert de la compétence stockage et distribution d'eau potable au syndicat retourneront dans ces communes avant d'être mis à disposition à la métropole.
- Les autres biens (compte de classe 2 à l'exception des comptes 217x et de la microcentrale) sont ventilés selon une clef de répartition dont le calcul repose sur le part de chaque commune dans le patrimoine du SIEC à l'exclusion de Saint-Martin d'Uriage (qui se voit néanmoins attribuer la microcentrale) ;
- Les comptes 261 et 266 (parts sociales et titres de participation) sont ventilés comme prévu dans les délibérations de Saint-Martin d'Uriage et de la métropole.
- Les subventions (comptes 13x) et emprunts (compte 1641) dont le solde a d'ores et déjà été repris par la métropole en tant que nouveau titulaire des contrats sont répartis sur la même base que les

biens ;

- Les comptes de tiers sont répartis en fonction des adresses des débiteurs pour l'état de développement des soldes et en fonction de l'objet du titre de recettes ou de l'article de rôle pour l'état des restes à recouvrer ; au moment de l'arrêté des comptes les comptes de tiers pour Herbeys étaient déficitaires de 4255.13€. Afin de ne pas impacter le budget de la commune, une quote-part du résultat d'investissement du syndicat est prévu pour Herbeys.
- Le compte 16884 (intérêts courus non échus) est affecté à Herbeys qui devra comptabiliser la contre-passation (opération budgétairement neutre pour elle) ;
- Le compte 1021 a servi de compte d'ajustement afin d'équilibrer les actifs et passifs transférés dans chaque commune.

La commune de Saint-Martin d'Uriage ne faisant pas partie de la Métropole, il a été convenu que le transfert de la microcentrale à la métropole devait se traduire par une cession. Aussi, il est proposé un retour de la microcentrale à Saint-Martin d'Uriage pour une valeur nette comptable de 360 696,52 €. La métropole se chargerait d'acquérir cette microcentrale pour un montant de 434 669,66€.

Afin de compenser une répartition déséquilibrée, il est proposé que Saint-Martin d'Uriage récupère la majeure partie des résultats d'investissement et de fonctionnement du SIEC ainsi que la trésorerie correspondante (196 731,66 €).

Cette double opération permet d'atteindre le montant de la soule initialement convenu entre ma métropole et Saint-Martin d'Uriage et correspondant à la part de la commune dans le patrimoine du SIEC (soit 631 401,32 € en montant).

Afin de finaliser la procédure de dissolution du syndicat des eaux de Casserousse (SIEC), le conseil est sollicité pour :

- Approuver la répartition entre les communes de Brié et Angonnes, Herbeys, Poisat, Saint Martin d'Uriage et Venon, de l'actif et du passif ;
- Habilitier madame le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et de transfert en pleine propriété des biens avec GAM.

**Vote : une abstention et treize voix « contre »**

Certains élus s'interrogent sur la légalité du transfert de la microcentrale à Grenoble Alpes Métropole et sur l'absence de valorisation financière pour les communes de Brié et Angonnes, Herbeys, Poisat et Venon.

Eu égard aux éléments transmis, le Conseil municipal est majoritairement réticent pour approuver en l'état la répartition de l'actif et du passif proposée et souhaite qu'une clarification de la répartition de l'actif et du passif au titre de la compétence stockage et distribution eau d'une part et au titre de la compétence production d'énergie d'autre part soit établie.

Le conseil demande qu'un effort pédagogique soit également réalisé pour distinguer ce qui relève de la dissolution du SIEC et de l'opération d'acquisition foncière décidée par Grenoble Alpes Métropole avec la commune de Saint-Martin d'Uriage et demande que les modalités de retrait des communes de Brié et Angonnes, Herbeys, Poisat, Saint-Martin d'Uriage et Venon, soient reconsidérées pour tenir compte de l'existence de cette microcentrale.

- **DM n°02 : intégration du résultat antérieur d'investissement et prise en compte des ICNE suite à la dissolution du SIEC**

Afin de prendre en compte la quote-part du résultat d'investissement transféré du SIEC au budget communal, la décision modificative suivante est proposée :

Section d'investissement	Compte 001	Résultat antérieur	+4 256.13
--------------------------	------------	--------------------	-----------

La décision modificative ci-dessus étant directement en lieu avec la procédure de dissolution du SIEC, compte tenu du vote précédent, Madame le maire demande que ce point soit également retiré de l'ordre

du jour.

Vote : unanimité

### 3. EDUCATION : Convention avec la SARL « Herbes et coquelicot » dans le cadre de l'opération un « fruit à la récré »

La commune d'Herbeys soutient l'opération intitulée « un fruit pour la récré » et souhaite continuer son engagement à distribuer des fruits une fois par semaine aux enfants de l'école maternelle et primaire durant l'année scolaire 2017-2018 (cf. délibération n°2017-30).

Grâce à ce programme, la municipalité poursuit sa démarche pour une alimentation de qualité par une augmentation de la consommation de fruits, la sensibilisation des plus jeunes pour un changement durable des comportements alimentaires et ainsi lutter contre l'obésité.

Le projet de convention a pour objet la fourniture et la livraison des fruits destinés aux enfants de l'école maternelle et primaire de la commune d'Herbeys.

Les fruits livrés devront être frais et issus de l'agriculture biologique ou de ferme en conversion vers ce mode d'agriculture. Ils devront présenter un degré de maturation optimum et de saison, issus le plus possible de l'agriculture biologique locale. Des jus de fruits bio seront exceptionnellement fournis, en revanche les nectars devront ne pas être proposés par le fournisseur.

La Sarl Herbe et Coquelicot s'engage à fournir au minimum, un fruit par enfant et par semaine de scolarité sur la base d'un effectif moyen estimé à la rentrée scolaire 2017 à environ 140 enfants.

La commune n'étant pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander, s'engage à effectuer des commandes prévisionnelles de fruits avant chaque période de vacances scolaires ; celles-ci pouvant faire l'objet de modifications mineures jusqu'à 7 jours avant la date de livraison.

La Sarl Herbe et Coquelicot assure la livraison des fruits les jeudis avant 9h30. Les prix sont réputés complets, ils comprennent tous les frais engagés pour l'exécution des prestations y compris la livraison.

La facturation est mensuelle sur la base du bordereau de prix suivant (colonne1 et 2). Compte tenu de la subvention européenne le solde à la charge du budget communal est estimé à 46% du prix d'achat, soit un budget annuel net de 1000€ environ:

Fruits	Prix TTC	Prix HT	Prix réf. Agrimer		Subvention Agrimer	Solde communal	
Pommes	2.24 €	2.12 €	1.59747	76%	1.21 €	1.03 €	46%
Poires	2.85 €	2.70 €	2.05403	76%	1.56 €	1.29 €	45%
Prunes	3.67 €	3.48 €	2.62712	76%	2.00 €	1.67 €	46%
Tomates	8.00 €	7.58 €	5.72727	76%	4.35 €	3.65 €	46%
Fraises	9.00 €	8.53 €	6.47065	76%	4.92 €	4.08 €	45%
Pêche	2.60 €	2.46 €	1.86044	76%	1.41 €	1.19 €	46%

La convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018.

Le conseil est sollicité pour approuver les termes de la convention et autorisé le maire à la signer au nom de la collectivité.

Vote : trois abstentions et dix voix « pour »

### 4. BIBLIOTHEQUE : Mise à jour du règlement

Adopté en novembre 2011, le règlement intérieur de la bibliothèque d'Herbeys fixe les droits et devoirs des usagers : les horaires d'ouverture, les tarifs, les modalités de prêt, les règles de consultation.

L'horaire du mercredi après-midi doit être actualisé de 15h00 -17h00 et non 15h30-17h30.

Vote : unanimité

## 5. ACTES : Renouvellement de convention de télétransmission ACTES avec la Préfecture

Le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), conçu et conduit par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, permet aux collectivités de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Le protocole de transfert arrive à échéance au 31 décembre prochain. Le conseil municipal est sollicité pour décider du renouvellement de la participation de la collectivité à ce dispositif.

Vote : unanimité

## 6. INFORMATIONS DIVERSES:

- **Décision emprunt :** Conformément à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire (délibération n°2014-17), le conseil est informé que la proposition de la Caisse des Dépôts pour un prêt de 250 000€ sur 20 ans à taux zéro (enveloppe Prêt croissance verte) a été retenue afin de participer au financement du projet « campus.
- **Métropole apaisée :** Lancée début 2016, ce dispositif a pour but de favoriser un partage de l'espace public entre les voitures, les cyclistes et les piétons. Il généralise notamment la vitesse à 30 km/h sur de nombreux axes de circulation.  
Sa mise en œuvre récente (marquage au sol, panneaux, marquage, radars, totems...) dans les communes voisines, inquiète certains élus qui craignent une pollution visuelle et un gaspillage de l'argent public. Il est décidé de travailler avec la métropole l'ensemble des projets liés aux déplacements.
- **Solution éclairage public :** La mise à niveau du réseau d'éclairage public de la commune qui devait faire l'objet d'une présentation à la commission extramunicipale transition énergétique (voir compte rendu du CM de juillet 2017) a été abandonnée en l'état. Un nouveau phasage est actuellement à l'étude par le SEDI pour une validation communale d'ici la fin de l'année et une programmation par le SEDI dès 2018. Le projet sera soumis à l'avis de la commission extramunicipale transition énergétique d'Herbeys.
- **Fort des quatre seigneurs :** Après cinq années de travaux, le chantier de dépollution pyrotechnique du fort est terminé. Il subsiste des risques de chutes et d'éboulements liés à l'état du fort, aussi des panneaux d'information seront mis en place à intervalles réguliers aux abords du fort ainsi que des barrières et filets. Il est rappelé que le fort est une propriété privée dont l'entrée est interdite au public.